



Bulletin HYDRO Têt



Campagne du 03/07/2024

Le Syndicat de la Têt effectue depuis 3 ans maintenant un suivi annuel (et plus seulement à l'étiage) des cours d'eau de la Têt et de ses affluents en raison de la sécheresse intense qui perdure.

Ces connaissances sont les bases nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement de nos rivières et se partager équitablement la ressource en eau.

Le SMTBV appelle l'ensemble des acteurs du territoire à respecter les restrictions de crise toujours d'actualité et les protocoles et tours d'eau mis en place par les gestionnaires de canaux.



Point météo : peu de pluie (quelques cumuls autour du 20/06 et du 30/06) et forte tramontane.

Cumul annuel encore bien en deçà des moyennes, -30% de déficit pluviométrique.

Prévisions : quelques cumuls prévus ce week-end 06/07 mais augmentation générale des températures avec un été prévu plus chaud que la moyenne.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

Syndicat mixte
de la Têt bassin versant



3 rue Edmond Bartissol
66000 PERPIGNAN
T. 04 68 35 05 06

www.bassintet.fr

MESURES REGLEMENTAIRES



Dernier comité sécheresse : 22 mai 2024 (prochain prévu le 18/07)
Annonce : Présentation du nouveau sous Préfet Mr. Bruno BERTHET et de Christine PORTERO-ESPERT en charge du plan sécheresse (anciennement Responsable de pôle à l'ARS)

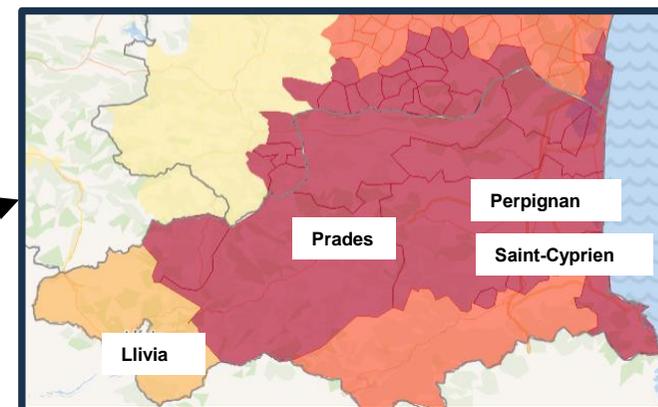
Arrêté préfectoral : n°152-0001 du 31 mai (prolongation de l'arrêté du 4 avril 2024)

L'eau de surface de la Vallée de la Têt est maintenue **en crise**.

Ressources souterraines (quaternaire et pliocène) : les unités de gestion Aspres-Réart et vallée de la Têt sont maintenues en **crise**

Retrouver toutes les infos concernant les mesures sur le site de la préfecture des Pyrénées Orientales/ Préservation de la ressource, ainsi qu'une foire aux questions sur l'application des restrictions (DDTM, 2024).

CARTE DE FRANCE : Restriction en eau en période de sécheresse



Dernière mise à jour :
le 04 juillet 2024

Le ministère de la Transition écologique et solidaire propose une carte accessible sur la plateforme VigiEau qui s'appuie sur la base de données Propluvia. propluvia.developpement-durable.gouv.fr. Retrouver toutes les infos sur le site <https://vigieau.gouv.fr/>

Retrouver en dernière page de ce bulletin la déclinaison de ces restrictions.

RÉSULTATS DES MESURES DE DEBIT BASSIN VERSANT TET – 03/07/2024

* Cabrils : en amont de la confluence avec l'Evol

** Evol : calcul par soustraction des mesures de la confluence et du Cabrils

Jaugeage Hebdomadaire : Jaugeage ponctuel effectué toutes les semaines

Jaugeage mensuel: Jaugeage ponctuel effectué tous les mois (prochain mi –juillet)

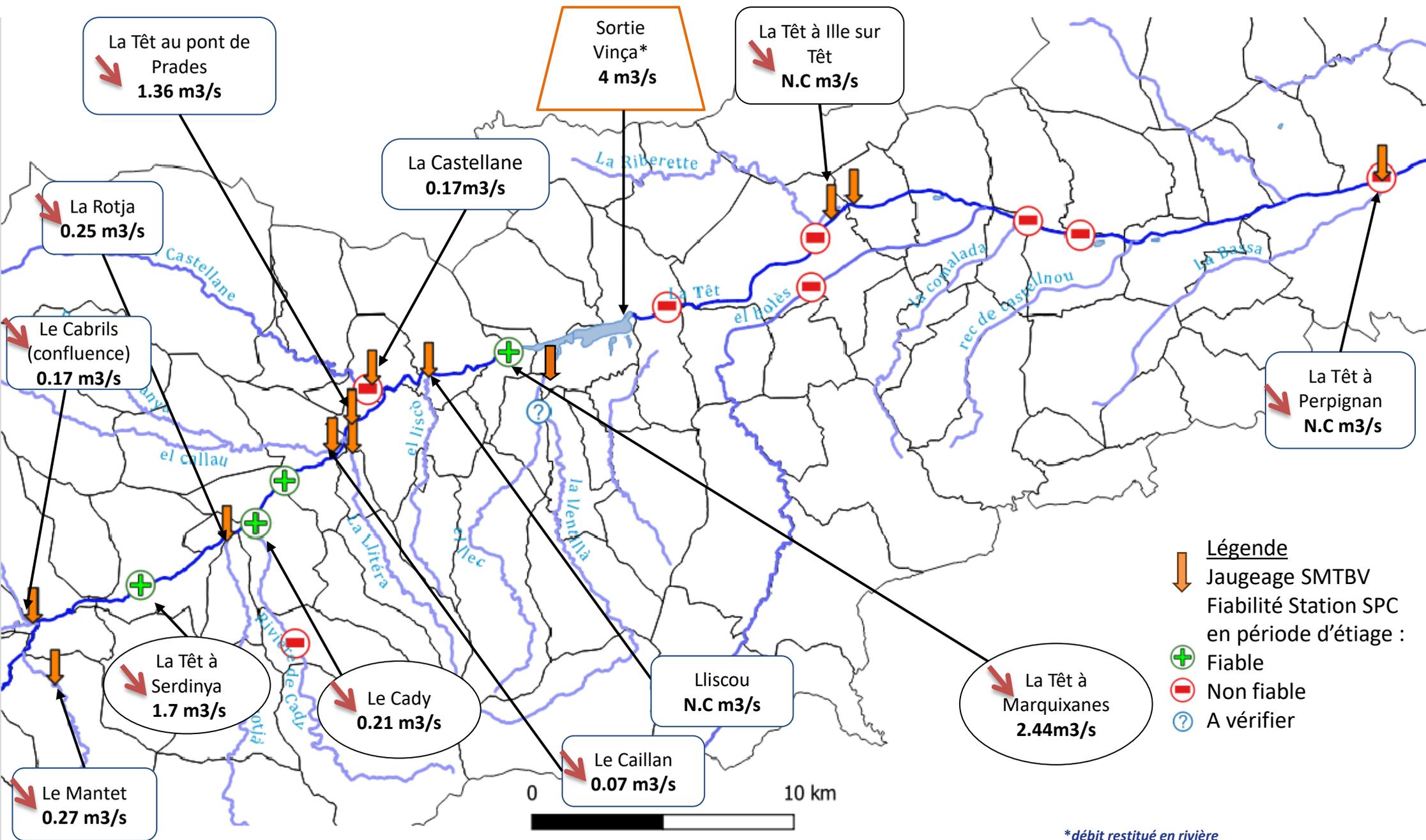
 Augmentation du débit

 Baisse du débit

STATIONS AFFLUENTS en m3/s	11/04/24	17/05/24	18/06/24	26/06/24	03/07/24
Mantet – SMTBV	-	-	0.362	0.321	0.273 
Cabrils – SMTBV *	-	-	0.155	0.132	0.145 
Evol – SMTBV **	-	-	0.057	0.105	0.023 
Rotja – SMTBV	0.426	1.19	0.43	0.311	0.250 
Cady – SPC	0.279	1.31	0.319	0.277	0.218 
Lliscou – SMTBV	-	-	-	0.393	-
Caillan – SMTBV	0.185	0.380	0.121	0.078	0.073 
Castellane – SMTBV	0.383	1.035	-	-	0.174 

STATIONS TET en m3/s	11/04/24	17/05/24	14/06/24	18/06/24	26/06/24	03/07/24
Serdinya – SPC	2.37	6.75	2.98	2.33	2.17	1.70 
Pont de Prades – SMTBV	3.17	9.40	-	2.03	1.59	1.36 
Marquixanes – SPC	3.47	9.97	4.71	2.99	2.63	2.44 
Ille sur Têt – SMTBV	1.01	11.0	1.36	-	-	-
Perpignan Pont RD900 –SMTBV	1.75	12.1	1.32	-	-	-

RÉSULTATS DES MESURES DE DEBIT BASSIN VERSANT TET – 03/07/2024





LE POINT SUR ... LES COURS D'EAU

Depuis début juin, une chute rapide des débits est constatée, expliquée à la fois par la fin de la fonte des neiges (rapide et ponctuelle encore cette année) et un contexte de sécheresse qui perdure : observations d'arbres morts (chênes verts, genévriers,...) pourtant habitués à un climat, sols secs en dessous de 15cm, sources en diminution de nouveau. Les débits en cours d'eau (Têt comme affluents) sont caractéristiques d'une fin juillet.

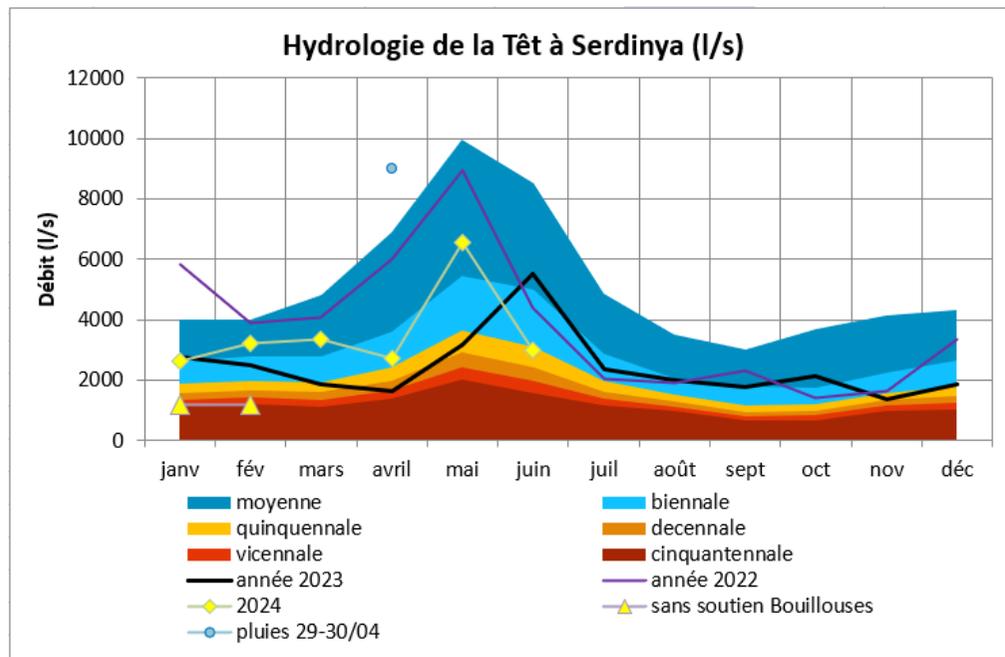
En 1 semaine, les affluents ont perdu 10 à 30% de leur débit (Rotja et Cady en rive droite), en conséquence, la Têt à Serdinya et Marquixanes chutent d'environ 20%, soit de 200l/s en une semaine.

Sur l'axe Têt aval, le barrage de Vinça était en quasi transparence jusqu'à début juin avec des débits confortables, mais la chute rapide des débits amont (passage de 12m³/s à 3.7m³/s actuel dans la Têt à Vinça en l'espace de 3 semaines) a entraîné une forte baisse des débits aval pour atteindre actuellement 1.3m³/s à Ille sur Têt et Perpignan, débits typiques d'un milieu d'été. Un passage en dessous des 1m³/s en rivière sur ces secteurs entrainerait une nette dégradation des milieux aquatiques et des services écosystémiques rendus.

D'un point de vue qualitatif, depuis fin juin, la présence de cyanobactéries a été confirmée dans la retenue de Vinça à un taux de concentration élevée. La vigilance est donc de rigueur sur les abords du plan d'eau de Vinça. Un suivi régulier est mené par le Département en partenariat avec l'ARS et les acteurs locaux afin d'informer les populations en cas de risque quel qu'il soit.

De manière générale, des développements d'algues sont constatés sur les zones à faible courant (amont seuils, ...).

Consultez le bulletin des nappes [en cliquant ici](#).



LES BARRAGES

Le barrage des Bouillouses : $V=14/16.3$ utiles Mm³ avec un débit très faible d'entrée et plus aucune neige. Année atypique de non remplissage maximal de la retenue (sauf si précipitations) mais suffisant pour assurer les besoins de l'été si demande. Pour rappel, ce volume servira à la fois aux besoins des irrigants agricoles durant l'été (1^{er} juillet au 30 septembre sur demande argumentée de besoins auprès du Département et de la SHEM), et à la production d'énergie hydroélectrique hivernale.

Le barrage de Vinça : $V=24/24.5$ Mm³ est plein grâce aux dernières pluies d'avril-mai. La chute rapide des débits de la Têt en amont a entraîné depuis le 18 juin un début de déstockage du barrage pour maintenir un débit sortant de 4.9m³/s qui satisfait à la fois les besoins agricoles des canaux et le débit objectif PGRE à Ille (1.2m³/s soit le double de la dérogation au débit réservé à 600l/s).

Villeneuve de la Raho : $V=7.9/17.5$ Mm³ dont l'alimentation par le canal de Perpignan est rendue peu efficace du fait d'incivilités des irrigants (non respect des tours d'eau) mais également de la concomitance avec les besoins agricoles estivaux du canal. Le stock permettra de subvenir aux besoins des irrigants de La Raho mais des conséquences sur la qualité et l'état écologique des milieux sont à prévoir.

L'EAU POTABLE-QUALITE DE L'EAU

La situation reste critique avec 50 communes en tension dont 30 depuis 2023. Le SIAEP de Bouleternère et la commune d'Ille restent des secteurs sensibles. Les lâchers des canaux via le Boulès sont stoppés du fait de la chute rapide des débits et de la priorité donnée au rôle premier des canaux : l'irrigation agricole.

LES CANAUX AGRICOLES

Les cultures ayant bénéficié des pluies, les besoins sont globalement satisfaits mais la situation peut rapidement se dégrader.

Demande de l'ACAV (Association des Canaux à l'Aval de Vinça) auprès de la Préfecture : demande de dérogation accordée au règlement du barrage de Vinça afin de maintenir le débit sortant actuel du barrage de Vinça et anticiper la période de déstockage (date règlementaire de début de soutien au 1^{er} juillet). L'objectif est de maintenir l'ensemble des canaux ouverts (et ne pas repasser en tours d'eau inter-canaux) à prélèvement minimal dans une période critique pour les arboriculteurs. Passage en situation de gestion « normale » du barrage depuis le 1^{er} juillet.

Bien que l'aspect visuel des cours d'eau et de la végétation se soit amélioré, il est important de rappeler que les indicateurs sont encore bien en deçà des moyennes et que l'écart à rattraper tant en terme pluviométrique, que sécheresse des sols reste critique. De plus la situation se dégrade rapidement sur l'ensemble des cours d'eau.



Syndicat mixte de la Têt bassin versant

3 rue Edmond Bartissol
66000 PERPIGNAN
T. 04 68 35 05 06
www.bassintet.fr

Les mesures de restriction sécheresse pour :

les exploitants agricoles

les particuliers

les collectivités



CHANGEONS DEMAIN, AGISSONS MAINTENANT

Les mesures de restriction sécheresse pour : les exploitants agricoles

Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.

Niveau de sécheresse

Vigilance → Alerte → Alerte renforcée → Crise

Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

- eau potable
- santé
- sécurité civile

Les mesures de restriction sécheresse pour : les particuliers

Mai 2024

Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.

Niveau de sécheresse

Vigilance → Alerte → Alerte renforcée → Crise

Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

- eau potable
- santé
- sécurité civile

Les mesures de restriction sécheresse pour : les collectivités

Après 3 années de sécheresse et des hivers marqués par de faibles précipitations, la Têt et ses affluents fournissent de moins en moins d'eau.

Face à ce manque, le préfet est amené à mettre en place des mesures de restriction suivant le niveau de gravité de la sécheresse.

Niveau de sécheresse

Vigilance → Alerte → Alerte renforcée → Crise

Aujourd'hui, nous en sommes là.

Etre en crise c'est ...

Se restreindre aux usages prioritaires de l'eau !

- eau potable
- santé
- sécurité civile

Ce contexte nous invite à ne pas relâcher nos efforts et à poursuivre notre implication dans la communication et la sensibilisation auprès des citoyens. Dans le cadre de ses missions, le Syndicat de la Têt – Bassin Versant (SMTBV) a conçu 3 plaquettes à destination des collectivités, des agriculteurs et des particuliers. Ces outils pratiques et didactiques ont pour objectif de synthétiser et de faciliter la compréhension des mesures à appliquer dans le cadre des arrêtés préfectoraux. Vous pouvez les télécharger gratuitement à partir des liens suivants et également sur notre site internet :

- [Livret Crise à destination des collectivités](#)
- [Livret Crise à destination des exploitants agricoles](#)
- [Livret Crise à destination des particuliers](#)

Le Syndicat Mixte de la Têt - Bassin versant (SMTBV) vous explique les restrictions :

ARROSAGE :	
Les potagers	L'arrosage via l'eau potable : autorisé 2j/semaine entre 20h et 2h pour les communes ayant signé la charte d'engagement. Interdiction
Les pelouses et jardins	L'arrosage via un canal : autorisé (sauf si pénurie d'eau) selon un avis favorable par les autorités ayant la compétence GEMAPI (consultez le président de l'ASA du canal). L'arrosage des massifs fleuris et des plantes en pots est également interdit. Interdiction Paillez vos sols pour les jardins humides, c'est réduire l'arrosage !
Les arbres et arbustes	Sauf communes ayant signé la charte d'engagement : autorisé entre 20h et 2h pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre avec un paillage végétal et une réduction de 80% des prélèvements d'eau. Interdiction
Les golfs	Sauf greens et départs : de 20h à 2h avec une eau issue d'un processus de réutilisation. Interdiction

NETTOYAGE - LAVAGE :	
Les façades, toitures et terrasses	Sauf les surfaces en travaux et/ou impératif sanitaire. Interdiction
Les voitures à domicile	Optez pour des solutions alternatives en choisissant des produits adaptés sans utiliser la moindre goutte d'eau ! Interdiction
Les voitures en station	Pour les stations de lavages professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux (minimum 70%). Autorisé
Les bateaux	Sauf impératif sanitaire et/ou charte de gestion du port et/ou eau recyclée ou dessalée. Interdiction

REMPLISSAGE :	
Les piscines	Appoint toléré : • si impératif sanitaire (moustiques) sous réserve d'une réduction des besoins en eau, • pour le bon fonctionnement des dispositifs d'alarme. Interdiction Dans tous les cas : Pensez à bâcher votre piscine !

COURS D'EAU :	
Les prélèvements	Sauf pour l'abreuvement des animaux. Interdiction
La pêche	Réglementé Renseignez vous sur la réglementation en vigueur auprès de la Fédération de pêche 66.

DIVERS :	
Les Fontaines en circuit ouvert et fermé	Interdiction
Les douches de plage	Interdiction
Création ou l'approfondissement d'un forage	Interdiction

Les mesures de restriction ne s'appliquent pas à l'utilisation de l'eau de pluie, de l'eau de mer et de l'eau domestique recyclée.

*Charte proposée par la préfecture aux maires volontaires s'engageant à respecter une liste de mesures pour les économies d'eau. (Se renseigner auprès de votre mairie.)

N'hésitez pas à les diffuser (réseau, association, lieux publics, écoles, bulletins municipaux, offices de tourisme,...).

Pour toute question d'autorisation ou de procédure, la préfecture reste l'autorité compétente.

- Site internet de la DDTM pour suivre l'actualité (arrêté préfectoral en vigueur) :
- Courriel DDTM : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le Syndicat ne saurait en aucun cas se substituer aux services de l'Etat. Les documents ici produits ne sont ni contractuels ni opposables mais destinés à faciliter l'information et compréhension des mesures promulguées, parce que chaque goutte compte !

L'EUROPE S'ENGAGE
L'OCCITANIE AGIT



Syndicat mixte de la Têt bassin versant

3 rue Edmond Bartissol
66000 PERPIGNAN
T. 04 68 35 05 06

www.bassintet.fr